

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°7 du 6 février 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°19**

**INSTRUCTION N° 503/DEF/DPMM/2/ASC**  
relative à la reconversion interne.

*Du 6 janvier 2009*

**INSTRUCTION N° 503/DEF/DPMM/2/ASC relative à la reconversion interne.**

*Du 6 janvier 2009*

NOR D E F B 0 9 5 0 0 4 4 J

---

*Références :*

- a) Arrêté du 5 août 2008 (JO n° 188 du 13 août 2008, texte n° 11 ; signalé au BOC 38/2008. ; BOEM 300.3.1).
- b) Arrêté n° 229 du 3 novembre 2005 (BOC, 2005, p. 8275. ; BOEM 323.3.1) modifié.
- c) Instruction n° 497/DEF/DPMM/SICM/ENG du 30 mai 2001 (BOC, 2001, p. 3335. ; BOEM 321.2, 323.3.2) modifiée.
- d) Instruction n° 102/DEF/EMM/RH/PRH du 4 février 2005 (BOC, 2005, p. 792. ; BOEM 323.6, 620-4.1.6.2) modifiée.
- e) Instruction n° 10/DEF/DPMM/FORM du 7 février 2005 (BOC, 2005, p. 891. ; BOEM 775.1.1.1) modifiée.
- f) Instruction n° 80/DEF/DPMM/2/RA du 16 novembre 2005 ( BOC, 2005, p. 8601. ; BOEM 323.3.5.1) modifiée.
- g) Instruction n° 20/DEF/DPMM/2/ASC du 21 mai 2008 (BOC N°25 du 4 juillet 2008, texte 20. ; BOEM 324.3).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Instruction n° 503/DEF/DPMM/2/ASC du 9 octobre 2006 (BOC N°6 du 19 avril 2007, texte 32. ; BOEM 323.3.2) modifiée.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 323.3.2

*Référence de publication :* BOC N°7 du 6 février 2009, texte 19.

---

## 1. PRÉAMBULE - GÉNÉRALITÉS.

Les réformes de structure qui touchent la marine aujourd'hui auront un impact sur certaines filières professionnelles, en particulier dans le domaine du soutien. Dans ce cadre, les règles de reconversion interne pour le personnel non officier sont assouplies. La présente instruction en fixe les modalités.

Le changement de filière professionnelle est désormais ouvert à tout le personnel totalisant moins de vingt ans de service. La détention d'un certificat particulier ou du brevet supérieur n'est plus considérée comme un élément rédhibitoire aux reconversions internes. Les cursus **prioritairement ouverts** seront indiqués par message périodique afin de correspondre aux besoins de la marine et d'orienter le choix des marins.

**Les demandes de reconversion interne font l'objet d'une étude individualisée et d'un examen en opportunité.**

La sélection tient compte de la motivation, des qualités intrinsèques et des compétences des individus, y compris celles qui ne seraient pas validées par un brevet ou un certificat délivré par la direction du personnel militaire de la marine (DPMM). À titre indicatif, les critères exigés au recrutement initial sont mentionnés en annexe. Ils ne constituent cependant pas une règle restrictive.

La reconversion interne diffère selon la population concernée. On parlera de « changement de métier ou de spécialité » (CMS) et de « candidature de personnel brevet d'aptitude technique (BAT) à un brevet supérieur (BS) » (BABS) pour le personnel non titulaire du brevet supérieur et de « seconde carrière » (SC) pour les autres.

Elle concerne les marins des équipages de la flotte et des marins des ports, les quartiers-maîtres et matelots de la flotte (QMF) dès lors qu'ils sont habilités confidentiel défense (CD) et aptes médicalement à servir dans les spécialités ou métiers envisagés.

L'attribution d'un degré de qualification consécutif à une reconversion interne n'ouvre pas droit à un gain d'avancement, lorsque le degré acquis dans la nouvelle spécialité est soit inférieur, soit de même niveau que le degré précédemment détenu.

## 2. QUARTIERS-MAÎTRES ET MATELOTS DE LA FLOTTE/BREVET D'APTITUDE TECHNIQUE - CHANGEMENT DE MÉTIER/SPÉCIALITÉ.

Un dossier de CMS peut être initié pour les motifs suivants :

2.1. *Sur proposition ou par voie de recrutement de la DPMM* : les conditions particulières sont précisées par message d'appel à candidatures.

2.2. *Suite à une inaptitude définitive à la spécialité d'origine*, constatée par un médecin militaire et confirmée par un conseil de santé régional.

2.3. *Suite à une inaptitude à suivre les cours* pour le personnel ayant obtenu une note éliminatoire ou ayant échoué à un module éliminatoire pendant un cours de formation élémentaire métier (FEM) ou de BAT.

2.4. *Suite à un échec de fin de cours* pour le personnel ayant obtenu une moyenne générale insuffisante au terme d'un cours de FEM ou du BAT et déclaré en échec de fin de cours par le conseil d'instruction de l'école.

2.5. *Suite à un refus ou un retrait définitif d'habilitation secret défense (SD)* pour les spécialités requérant ce niveau d'habilitation.

2.6. *Pour convenances personnelles* <sup>(1)</sup> :

a) Personnel QMF :

- a servi au moins deux ans au titre du brevet élémentaire métier détenu ;
- est à plus de deux ans du terme de son deuxième contrat.

b) Personnel BAT :

- a servi au moins deux ans au titre de la qualification reçue (cinq ans pour le personnel des spécialités navigantes de l'aéronautique navale) ;
- est à plus de trois ans du terme de son lien en cours.

## 3. CANDIDATURE DE PERSONNEL BREVET D'APTITUDE TECHNIQUE À UN BREVET SUPÉRIEUR.

Selon les besoins de la marine, l'accès au BS est ouvert au personnel titulaire du BAT d'une autre spécialité. Actuellement, cette disposition s'applique pour le :

- BS NAVIT : ouvert à toutes les spécialités ;
- BS MEARM (FSM) : ouvert aux MECAN (FSM).

D'autres spécialités pourront bénéficier, le cas échéant, de cette disposition. Des appels à candidatures, fixeront les conditions à réunir et les modalités pratiques.

#### 4. BREVET SUPÉRIEUR - SECONDE CARRIÈRE.

La SC se destine aux officiers marinières titulaires du brevet supérieur ou d'un certificat particulier et désireux de se diversifier et s'épanouir dans de nouvelles perspectives d'emploi en adéquation avec les besoins de la marine.

##### 4.1. Dispositions générales.

Les marins titulaires du brevet supérieur d'une spécialité vouée à disparaître ou excédentaire et totalisant moins de 20 ans de service peuvent constituer un dossier de SC pour une nouvelle spécialité ou pour une filière de gestion par certificat (RENS, DIRPONT, etc.). La liste des filières concernées est transmise par message périodique. Elle n'est cependant pas limitative.

Après avis du bureau des écoles et de la formation de la DPMM (PM/FORM), de l'autorité de domaine de compétence (ADC) et de l'école correspondante, le(s) module(s) et/ou disposition(s) à mettre en œuvre pour parfaire la formation et la migration vers le nouveau métier/spécialité seront déterminés. Ils seront inclus dans la décision formelle.

##### 4.2. Modalités de délivrance du brevet supérieur.

Après validation de la formation, l'école, ou la DPMM pour certains cours, établit :

- la décision d'attribution du brevet supérieur [le mouvement dans le système d'information et d'aide à la décision pour les ressources humaines (SIAD/RH) est effectué par le bureau militaire d'appartenance] ;
- le diplôme militaire correspondant.

#### 5. FILIÈRES ET CERTIFICATS PARTICULIERS.

##### 5.1. Musiciens de la flotte/personnel sportif de haut niveau (voile).

Les marins de spécialité musicien de la flotte (MUSIF) mention MBAGADOU, qui signent un contrat initial d'un an renouvelable trois fois et le personnel sportif de haut niveau (spécialité VOILE), qui signe un contrat initial de deux ans renouvelable quatre fois, sont autorisés à demander un changement de spécialité pour convenances personnelles dès le début de leur deuxième année de contrat. Les intéressés peuvent établir leur dossier et le faire parvenir à la DPMM [bureau des équipages de la flotte, section cours et stages (PM2/ASC/COURS)] à tout moment de l'année.

##### 5.2. Élèves officiers pilotes de l'aéronautique navale.

Les candidats élèves officiers pilotes de l'aéronautique navale (EOPAN) sont autorisés à poser leur dossier à tout moment de leur carrière.

Toutefois, l'incorporation dans une promotion d'EOPAN ne peut avoir lieu qu'au terme du certificat d'aptitude technique de la spécialité pour laquelle l'intéressé s'est engagé afin de faciliter sa réorientation en cas d'échec

dans la filière EOPAN.

Les dossiers de candidature de la filière EOPAN sont constitués par les bureaux militaires puis adressés à l'école d'initiation au pilotage, flottille 50S (EIP 50S), copie à la DPMM [bureau des équipages de la flotte, section aéronautique navale (PM2/ASC/AERO)] conformément à l'instruction de référence c).

### 5.3. **Infirmier (corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées).**

Les dossiers de candidatures doivent parvenir à la DPMM (PM2/ASC/COURS) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> avril de l'année N. Le personnel retenu sera autorisé à passer le concours se déroulant en septembre de la même année.

### 5.4. **Certificats.**

Les procédures de reconversion interne peuvent concerner le personnel appartenant à certaines filières dont la gestion est liée à la détention de certificats particuliers. Les modalités sont alors identiques.

## 6. RESTRUCTURATION DES FILIÈRES PROFESSIONNELLES.

En cas de changement des filières professionnelles, un changement de métier/spécialité peut être prononcé d'office par la DPMM pour les besoins du service.

L'orientation se fera normalement en fonction de la dominante des postes occupés et les nouvelles perspectives d'emploi de la future spécialité (ex. : SECRE employé en dominante secrétariat = ASCOM).

## 7. CONSTITUTION DU DOSSIER.

Le dossier de reconversion interne doit comporter les éléments suivants :

- un message avec l'avis du commandant de formation sur la qualité des services rendus, sur la motivation et l'aptitude du candidat à servir dans les métiers/spécialités demandés (une des mentions suivantes devra apparaître dans le message : très favorable, favorable, défavorable ou très défavorable) ;
- un avis du service local de psychologie appliquée (SLPA) (2) ;
- un certificat médical d'aptitude aux métiers/spécialités demandés ;
- les documents correspondant aux exigences réglementaires précisées en annexe selon les métiers/spécialités demandé(e)s.

Le dossier de SC devra être complété :

- d'une lettre de motivation manuscrite récapitulant le parcours personnel et/ou professionnel ;
- de tout document (diplôme, relevé de notes, attestation civile et/ou militaire, extrait SIAD/RH, mini *curriculum vitae*) jugé utile à la recevabilité du projet.

## 8. TRANSMISSION ET ÉTUDE DES DOSSIERS.

### 8.1. **Changement de métier ou de spécialité.**

Les dossiers de CMS (autres que pour convenances personnelles) peuvent être transmis à la DPMM (PM2/ASC/COURS) à tout moment de l'année. Ils doivent comporter un maximum de trois choix de métiers/spécialités.

Les dossiers de CMS pour convenances personnelles sont étudiés à quadrimestre échu.

Lorsque le CMS est autorisé, l'admission à un cours est prononcée en fonction des calendriers de formations et des places disponibles.

## 8.2. Candidature de personnel brevet d'aptitude technique à un brevet supérieur.

Les dossiers sont transmis et étudiés en fonction des dispositions et modalités pratiques définies sur le message d'appel à candidatures.

## 8.3. Seconde carrière.

Les dossiers de SC peuvent être transmis à la DPMM (PM2/ASC/COURS, copie PM/FORM) à tout moment de l'année. Ils peuvent comporter plusieurs spécialités, dont au moins une figurant dans la liste des spécialités prioritaires (cf. message général personnel périodique) et sont étudiés dès leur réception.

En cas d'accord, les dispositions et modalités pratiques (cours à suivre, mises pour emploi, etc.) seront mentionnées sur la décision.

## 9. ENTRÉE EN VIGUEUR - ABROGATION.

La présente instruction entrera en vigueur à la date de sa parution au *Bulletin officiel des armées*.

L'instruction n° 503/DEF/DPMM/2/ASC du 9 octobre 2006, relative au changement de spécialité des marins des équipages de la flotte et des ports, est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
directeur du personnel militaire de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.

---

(1) Les conditions sont à réunir au 1er jour du quadrimestre suivant la réception du dossier à la DPMM.

(2) Pour le personnel candidat pour les spécialités de CONTA, ELBOR et DENAE, l'avis SLPA comportera uniquement l'avis du commandant. Le personnel susceptible d'être retenu par la DPMM sera ensuite convoqué au SLPA de l'aéronautique navale.

ANNEXE.  
**EXIGENCES SOUHAITÉES D'ACCÈS AUX MÉTIERS ET SPÉCIALITÉS.**

1. MÉTIERS DES QUARTIERS-MAÎTRES ET MATELOTS DE LA FLOTTE.

MÉTIERS.	DOMAINES DE COMPÉTENCES SOUHAITÉS.	EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES.
Matelot bureautique.	/	/
Fusilier marin.	/	Relevé des performances sportives.
Matelot machine.	/	/
Matelot de maintenance aéronautique.	/	/
Matelot opérations navales.	/	/
Matelot de piste et de pont d'envol.	/	/
Matelot pompier.	/	Attestation de réussite au test de vertige. Relevé des performances sportives.
Matelot de pont.	/	/
Matelot restauration.	/	/

2. SPÉCIALITÉ DU SERVICE GÉNÉRAL.

SPÉCIALITÉS.	DOMAINES DE COMPÉTENCES SOUHAITÉS.	EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES.	
		BAT	BS
ASCOM	Administration.	/	
ATNAV	Mécanique, matériaux, électrotechnique, électronique, énergétique, informatique.	Une évaluation préalable est effectuée au sein des ateliers militaires de la flotte (COMPO, ELESY, MECSY, METAL, PRODUC).	
COMLOG	Administration.	/	
ELECT	Informatique, sciences, électrotechnique, énergétique.	/	
FUSIL	Sans filière scolaire particulière.	Relevé des performances sportives.	
		/	certificat EQUIPFUSIL
GECOLL	Restauration.	/	

GESTRH		Administration.	/
GUETF		Sans filière scolaire particulière.	Titulaire du CML1 d'anglais à la date de début de cours.
INFIR		Titulaire du baccalauréat ou titulaire d'un diplôme de niveau IV à la date de sélection.	Cf. 5.3.
MANEU		Sans filière scolaire particulière.	/
MARPO	SECIM		/
	SECIT	Sans filière scolaire particulière.	Attestation de réussite au test de vertige ; Relevé des performances sportives.
MAPOM		Sécurité.	Attestation de réussite au test de vertige ; Relevé des performances sportives. Les dossiers doivent être transmis avant le 15 mai au bataillon des marins-pompiers de Marseille.
MEARM		Électromécanique, électronique, électrotechnique, mécanique, énergétique, sciences.	/
MECAN		Électromécanique, mécanique, sciences.	/
METOC		Sciences, énergétique.	/
NAVIT		Sans filière scolaire particulière.	Titulaire du CML1 d'anglais à la date de début de cours. / La détention d'un permis côtier ou hauturier peut être un critère favorable.
OPS	DEASM	Électronique, informatique, sciences, électrotechnique, énergétique.	/
	DETEC	Électronique, informatique, sciences, électrotechnique, énergétique.	/
	ELARM	Informatique, sciences, électrotechnique, énergétique.	/
PLONG		Sans filière scolaire particulière.	Titulaire du C. PLONGEUR. Les pièces à fournir et conditions à réunir seront fixées sur le message d'appel à candidature par la DPMM.
SITEL		Électronique, électrotechnique, informatique, énergétique.	/
SPORT		Sans filière scolaire particulière.	Les pièces à fournir et conditions à réunir seront fixées sur le message d'appel à candidature par la DPMM.
PHOTO		Sans filière scolaire particulière.	/

### 3. SPÉCIALITÉS DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE.

SPÉCIALITÉS.	DOMAINES DE COMPÉTENCES SOUHAITÉS.	OBSERVATIONS.	
		BAT	BS
ARMAE	Électromécanique, électronique, mécanique, énergétique.	/	
AVIONIQUE	Électronique, informatique, sciences, électrotechnique, énergétique.	/	
CONTA	Sciences, électronique.		Pour CONTA : être titulaire du CML1 d'anglais à la date de début de cours. Les avis du service local de psychologie appliquée (SLPA) sont établis une fois par an par le service local de psychologie appliquée de l'aéronautique navale (SLPA AÉRO) situé à l'hôpital Sainte-Anne de Toulon. Les dossiers doivent parvenir avant le 15 mai de l'année de transmission du dossier.
DENAE	Sciences, électrotechnique, électronique, informatique, électromécanique.		
ELBOR	Sciences, électrotechnique, électronique, informatique, électromécanique.		
EOPAN	Sciences.		Cf. 5.2.
PORTEUR	Électromécanique, électronique, mécanique, sciences, électrotechnique, énergétique.	/	